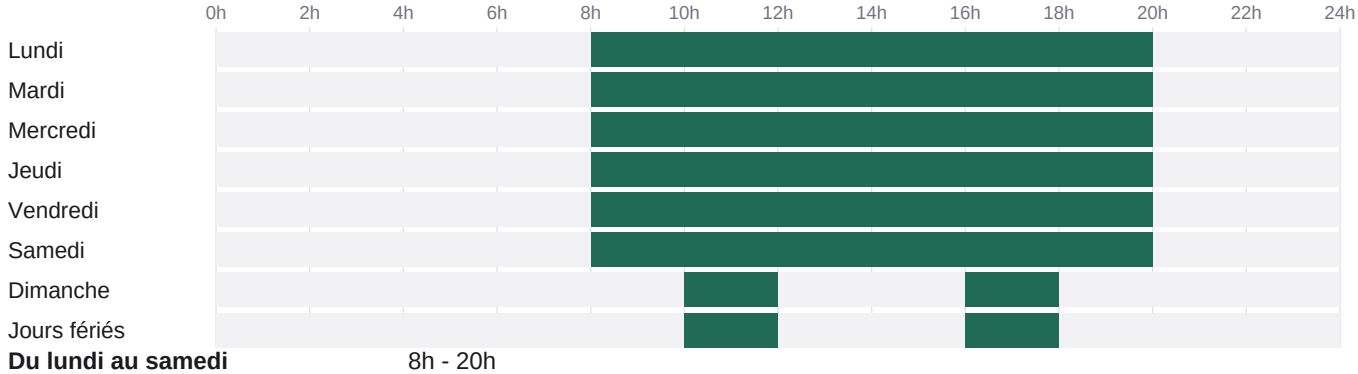
Horaires des travaux bruyants à Labeaume

07120 · Ardèche (07) · 698 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant réglementation des bruits de voisinage dans la commune de Labeaume (article 9). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h et 16h - 18h

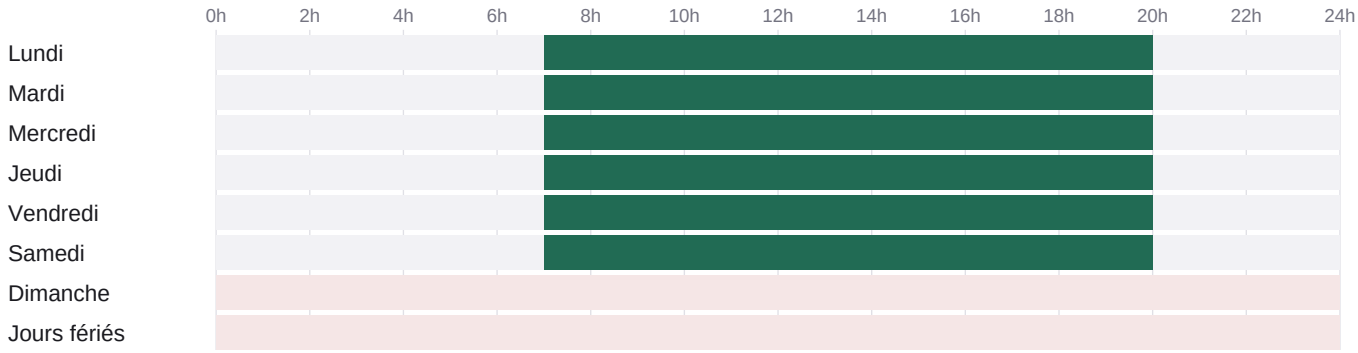
Le texte dit :

« Ces activités ou travaux ne sont autorisés en zone agglomérées ou péri-urbaines qu'aux horaires suivants : - du lundi au samedi : de 8 h 00 à 20 h 00, - les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00. »

Texte officiel : https://mairiedelabeaume.fr/infos-mairie/services-a-la-population/avis-a-la-population/bruits-de-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant réglementation des bruits de voisinage dans la commune de Labeaume (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« toute personne utilisant à titre permanent ou temporaire dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'extérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils de quelque nature que ce soit susceptible de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente ou programmée à titre exceptionnel. »

Texte officiel : https://mairiedelabeaume.fr/infos-mairie/services-a-la-population/avis-a-la-population/bruits-de-voisinage/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.